



IDENTIFICATION, ORGANISATION ET ANIMATION DES ETR OU ETD (5 DISCIPLINES)

Objectif

Structuration du réseau – ETR ou ETD

Actions éligibles [intitulé]

- Organisation de l'animation sportive territoriale, en particulier d'un circuit de rencontre adapté aux jeunes
- Regroupements régionaux ou départementaux
- Action de détection, dans une perspective de pré-accession (**uniquement pour les ligues et hors des publics cibles identifiés du PPF accession territoriale/nationale**)

Public cible [bénéficiaires]

- Licenciés de la FFN

Critères d'évaluation du projet [item CERFA] :

L'évaluation du projet est réalisée à la lecture des éléments remplis sur le CompteAsso. Lors de la constitution du dossier, veillez à faire apparaître explicitement les éléments suivants :

- Public visé par l'action (type, nombre), en cohérence avec la réalité de la ligue à l'année N-1 (% du nombre actuel de club) et projetant un véritable impact de développement [*bénéficiaires*]
- Pérennité du projet dans le temps (budgétisation pluriannuelle avec perspective d'autofinancement, montée en puissance du projet, projet de développement, ...) [*description*]
- Plan d'action clairement explicité (rétroplanning, programmation des actions) [*description*]
- Cohérence du projet avec le projet de développement de la Ligue [*description*]
- Prise en compte des enjeux liés à l'adaptation de la pratique sportive au changement climatique (réflexion sur la mutualisation des moyens, la limitation des déplacements, etc..)

Tout document ou information susceptibles d'apporter un complément d'information pertinent sur le projet peut être ajouté à cette liste.

Evaluation

Pour être évalués, les projets doivent prévoir des indicateurs de réussite. Ces indicateurs seront interrogés après l'action afin de mesurer ses effets. Concernant les actions "**ETR**", l'indicateur attendu est **le bilan des actions : nombre d'actions, publics concernés, effets** (document à fournir par la Ligue).

Sources de co-financement possibles

La formation des bénévoles relève également des dispositifs FDVA (Fonds de Développement de la Vie Associative) via le CompteAsso : <https://www.associations.gouv.fr/FDVA.html>

La formation continue des entraîneurs salariés peut également être prise en charge par l'AFDAS dans le cadre des "actions collectives". Plus de renseignements auprès de l'INFAN